



F.E.R.E.

Fédération Educative de Recherche et d'Expression

Organisme agréé sur la région Ile de France

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_055-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

1

Viry-Châtillon, le 1^{er} juillet 2024

CONVENTION FORMATION B.A.F.A.

Entre la Fédération Educative de Recherche et d'Expression (F.E.R.E.), représentée par **Monsieur Michel SERVELY**, en qualité de président, dont le siège est situé à Viry-Châtillon (91170),

et

La Ville de **Villebon-sur-Yvette** représentée par Monsieur Victor DA SILVA, en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° 2024-09-055 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Convention annuelle (2024/2025) renouvelable deux fois en année scolaire (2025/2026 – 2026/2027) pour l'organisation de formations B.A.F.A.

- ❖ Session théorique, en continu et en externat, située sur la première semaine des vacances de la « Toussaint » (Zone C)

Article 2 : Déroulement

Pour 2024 :

☛ **La formation théorique se déroulera du samedi 19 au samedi 26 octobre 2024 inclus**, les samedis et dimanches étant des jours travaillés, entre 9h et 19h, chaque jour – Salle proposée : Ecole de la Roche (à confirmer).

Pour les années suivantes (2025-2026 et 2026-2027), les stages théoriques seront positionnés sur la première semaine des vacances de la Toussaint.

Article 3 : Partenariat et contreparties

Ce partenariat ouvre pour chaque année concernée :

- ✓ 12 places par stage, organisé sur Villebon, pour des Villebonnais, au tarif préférentiel de 250.00 € ;

- 091-219106614-20240926-DEI-2024_09_055-DEI
Date de télétransmission : 04/10/2024
Type de procédure : 204/0002
- ✓ Une place gratuite sur ce stage organisé sur Villebon pour former 1 jeune, orienté par les partenaires œuvrant dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, qui rencontre des problématiques particulières ou à défaut à un agent de la collectivité ;
 - ✓ Un tarif de 250.00 € pour tout villebonnais s'inscrivant sur un autre stage (théorique ou approfondissement) figurant sur la grille de stages annuelle proposée par l'association F.E.R.E.
 - ✓ La possibilité de monter des stages en intra à l'attention des professionnels en poste : Thème, modalités et prix (à convenir selon la demande)

Et également :

- ✓ **Possibilité d'inclure un animateur ou un directeur d'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de la ville dans l'équipe de formateurs** (sur les stages organisés à Villebon).
NB : Cette option doit être convenue préalablement et l'agent concerné devra être reçu par le représentant FERE pour une évaluation à occuper cette fonction. Il sera ajouté à l'équipe en place. Il ne sera pas rétribué par l'association qui lui offre l'opportunité d'accéder à un acte de formation spécifique. Son statut devra être convenu avec son autorité territoriale et/ou son représentant.

Article 4 : « Cahier des charges »

- 1 salle conforme pouvant accueillir 45 personnes (40+5), équipée en tables et chaises suffisantes avec éclairage, prises et chauffage ;
- 1 à 2 salles annexes conformes pour privilégier le travail en sous-groupes avec éclairage, prises et chauffage ;
- 1 accès aux sanitaires (hommes/femmes) nettoyés quotidiennement ;
- 1 cour ou proximité d'un espace vert pour les temps de jeux ;
- Installation la veille du stage.

Remarque : Les salles seront exclusivement attribuées à la formation et pourront être utilisées par l'équipe de formation après le départ des stagiaires.

Article 5 : Assurance

La fédération assure tous les participants auprès de la M.A.I.F. lors des stages de formation qu'elle organise.

La fédération s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis pendant le temps d'utilisation, tant sur les espaces utilisés que sur le matériel et à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, incendie, évènements naturels, vandalisme, ...).

La fédération en qualité de dépositaire assure l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.
Elle est la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel dont elle a la garde.

Article 6 : Equipe de formation

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_055-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

3

- La fédération met à disposition une équipe de formation qualifiée et dispose de son matériel.
- L'équipe de formation est la seule autorité dans le stage concernant le suivi et le déroulement de la formation (incluant la validation ou non des stagiaires selon les critères réglementaires prédéfinis).
- Toute intervention de « personne extérieure » au stage et à l'organisme est non autorisée sauf intervenants convenus au préalable.

Article 7 : Modalités spécifiques

- Quel que soit le nombre de stagiaires inscrits, issus de la ville, cette dernière s'engage à accueillir le stage dans les modalités convenues.
- Le stage se déroulera si et seulement si 16 stagiaires s'inscrivent dans ladite session.
- Les dossiers d'inscription sont disponibles par téléchargement sur : <https://sites.google.com/site/bafafere/> – **Pour les dossiers au tarif préférentiel et le dossier de gratuité, ils devront porter la mention : « Opération B.A.F.A. Villebon », avec un tampon officiel et nous être retournés au moins 15 jours avant ledit stage.**
- Seul un dossier reçu complet, réserve officiellement la place du stagiaire ;
- Chaque stagiaire recevra alors une convocation personnalisée 8 jours avant le stage ;
- Concernant la communication autour de cette « manifestation » auprès des habitants, nous vous remercions de citer F.E.R.E. comme partenaire, sur tous vos supports de diffusion.

Article 8 : Référent F.E.R.E.

Le directeur du stage sera le représentant de la fédération.

Ce représentant pourra se voir confier clés et codes éventuels pour assurer le bon fonctionnement du stage et l'intégrité des locaux mis à disposition.

Article 9 : Durée et engagement

La convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2024 et sera renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'au 30 septembre 2027, soit pour une durée maximale de 3 ans.

Article 10 : Dénonciation ou rupture

La formule amiable sera privilégiée et devra respecter les deux parties.

La dénonciation devra être formalisée par lettre avec A.R. en motivant la raison au plus tard 3 mois avant le stage de l'année en cours.

En cas de litige, le tribunal territorial compétent est le tribunal administratif de Versailles.

Alembert réception préfecture
091-219106614-20240926-DEL_2024_09_055-DE
Date de télétransmission : 04/10/2024
Date de réception préfecture : 04/10/2024

(Signatures et tampons obligatoires)



Pour la ville de VILLEBON-SUR YVETTE

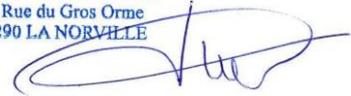


Pour la Fédération F.E.R.E.

Le Président,

Michel SERVELY

FERE - COURRIER
25 Rue du Gros Orme
91290 LA NORVILLE



Fait en deux exemplaires :

☞ **Un que vous conserverez et un à nous retourner dans les meilleurs délais.**

4 pages